

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Référence courrier : CODEP-BDX-2018-047141

**Monsieur le Directeur  
BUREAU-VERITAS  
Parc d'activité Actipolis Canejan  
40, Av Ferdinand de Lesseps  
33612 CESTAS CEDEX**

**Objet :** Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires (ESPN) et appareils à pression implantés dans le périmètre d'une INB.

Organisme : BUREAU VERITAS

Lieu : CNPE du Blayais

Inspection n° INSNP-BDX-2018-1158 du 25 juillet 2018

**Références :**

- [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-46, L. 592-19, L. 592-22, L. 593-33 et L. 596-3 et suivants ;
- [2] Décret n° 2016-1925 du 28 décembre 2016 relatif au suivi en service des appareils à pression ;
- [3] Décision n° 2007-DC-0058 du 8 juin 2007 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant sur l'agrément des organismes pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires ;
- [4] Décision n° CODEP-DEP-2017-012962 modifiée du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 mars 2017 portant habilitation d'un organisme dans le domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples implantés dans le périmètre d'une installation nucléaire de base (Bureau Veritas Exploitation) ;
- [5] Mandat de la division de Bordeaux de l'ASN CODEP-BDX-2018-034802.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions en référence [1], concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression (ESP), l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection inopinée de type supervision de votre organisme. Elle s'est déroulée le 25 juillet 2018 sur le site du CNPE du Blayais dans le cadre de la requalification périodique de la boucle 2 des circuits secondaires principaux du réacteur 1 et a porté sur la réalisation de l'épreuve hydraulique. L'intervention de votre organisme s'est effectuée sous mandat [5].

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par l'inspecteur.

Par ailleurs, je vous communique, ci-joint, le rapport de visite qui résulte des constatations faites, à cette occasion, par l'inspecteur.

## SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet a concerné la supervision d'un expert de l'organisme BUREAU VERITAS lors de la réalisation de l'épreuve hydraulique de la boucle 2 des circuits secondaires principaux du réacteur 1 dans le cadre de sa requalification périodique.

L'inspecteur considère que le contrôle de l'épreuve hydraulique mené par votre expert s'est déroulé de façon satisfaisante. Cependant, dans le cadre du mandat qui vous est donné, l'ASN vous rappelle que vous devez faire valoir auprès de l'exploitant, l'ensemble des prérogatives qui vous sont allouées.

### A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Néant.

### B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Néant

### C. OBSERVATIONS

Le mandat [5] prévoit que *« vous contrôlerez l'application des prescriptions relatives aux textes en référence [1] à [3] et du courrier en référence [4] concernant les limites de l'épreuve, la préparation et le décalorifugeage des appareils, le remplissage du circuit, la montée en pression, les valeurs de pression et température au palier d'épreuve, la préparation et la quantification du bilan des fuites, les contrôles au palier d'épreuve et la durée du palier. Vous vous assurerez également, en préalable à ces contrôles, que l'exploitant vous fournisse le dossier descriptif de ré-épreuve et le dossier opérationnel d'épreuve tel que mentionné dans son document en référence [3]. Vous formulerez notamment à l'exploitant, en cas de manque ou d'incohérence des dossiers d'épreuve avec les documents en référence [1] à [3], des demandes de complément d'information ou de correction préalablement aux épreuves. »*

Lors de la visite de supervision vous avez déclaré à l'inspecteur que vous n'aviez pas été rendus destinataire du dossier descriptif de ré-épreuve et du dossier opérationnel d'épreuve. De plus vous avez fait appel à l'arbitrage de l'ASN dans le cadre d'échanges avec l'exploitant sur des questions ne nécessitant pas, a priori, le recours à un tel arbitrage (utilisation de vos supports de compte-rendu et présence d'un cerclage pour sonde de température).

**C.1 : L'ASN vous rappelle que vous devez faire application auprès de l'exploitant de toutes les prérogatives qui vous sont données dans le cadre de son mandat.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **dans un délai de deux mois**. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint à la cheffe de la division de Bordeaux,**

**signé**

**Bertrand FREMAUX**